

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R131-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 06 mars 2026 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Considérant la déviation mise en place par les services du Département de la Meuse dans le cadre de travaux de réfection de couche de roulement de la RD 643 conformément à l'arrêté du Président du Conseil départemental de Meuse n° D126147AT du 03/09/2026 ci-annexé ;

Considérant la nécessité de pérenniser l'état des routes départementales, dont la structure ne permet pas de supporter un trafic routier similaire à celui de la RD 643 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Responsable de l'ADA de Verdun en date du 07/09/2026 ;

Vu l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 04/09/2026 ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules ou ensemble de véhicules affectés au transport de marchandises, en transit, dont le poids total roulant autorisé (PTRA) ou dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite, dans les deux sens de circulation, hors agglomérations, sur les sections de routes départementales ci-dessous entre le 15/09/2026 et le 16/10/2026 inclus :

RD	PR de début	PR de fin	Territoires communaux
16	0+000	2+000	Delut ; Vittarville
16	2+465	7+678	Vittarville ; Dombas ; Merles-sur-Loison
16	8+022	11+674	Merles-sur-Loison ; Villers-lès-Mangiennes ; Mangiennes
102	22+598	29+540	Damvillers ; Peuvillers ; Vittarville ; Dombas
102	29+983	31+510	Dombas
14	0+789	8+301	Marville ; Rupt-sur-Othain ; Saint-Laurent-sur-Othain
14	9+887	13+277	Saint-Laurent-sur-Othain ; Pillon
150	0+205	5+784	Marville ; Delut
150	6+274	8+028	Delut ; Vittarville
150	8+162	9+497	Vittarville
19	0+000	1+812	Romagne-sous-les-Côtes
19	2+855	8+804	Romagne-sous-les-Côtes ; Damvillers
118	0+504	1+502	Montmédy ; Villecloué
118	2+204	6+611	Villecloué ; Bazeilles-sur-Othain ; Velosnes
118	7+503	9+624	Velosnes

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, la desserte des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de services publics, des forces de sécurité intérieure et de secours et des transports scolaire, sont autorisés quel que soit le PTAC ou le PTRA du véhicule considéré.

Article 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place et maintenue par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay.

Article 4 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairies de Delut ; Vittarville ; Dombbras ; Merles-sur-Loison ; Villers-lès-Mangiennes ; Mangiennes ; Damvillers ; Peuvillers ; Marville ; Rupt-sur-Othain ; Saint-Laurent-sur-Othain ; Pillon ; Romagne-sous-les-Côtes ; Montmédy ; Villecloye ; Bazeilles-sur-Othain et Velosnes ;
- Affichage aux extrémités des sections réglementées ;
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 5 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux dans le département de la Meurthe et Moselle concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse, la Commandante du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information aux :

- Maire de Delut mairie.de.delut@ozone.net ;
- Maire de Vittarville commune.vittarville@orange.fr ;
- Maire de Dombbras mairie.dombbras@orange.fr ;
- Maire de Merles-sur-Loison mairiemerles@orange.fr ;
- Maire de Villers-lès-Mangiennes commune-villers-Mangiennes@orange.fr ;
- Maire de Mangiennes communedemangiennes@wanadoo.fr ;
- Maire de Damvillers mairie-damvillers@wanadoo.fr ;
- Maire de Peuvillers mairie.peuvillers@orange.fr ;
- Maire de Marville mairie.marville@orange.fr ;
- Maire de Rupt-sur-Othain mairie.rupt.sur.othain@wanadoo.fr ;
- Maire de Saint-Laurent-sur-Othain commune.stlaurenturoth@wanadoo.fr ;
- Maire de Pillon communedepillon@orange.fr ;
- Maire de Romagne-sous-les-Côtes mairie.romagne-sous-les-cotes@orange.fr ;
- Maire de Montmédy mairie@montmedy.fr ;
- Maire de Villecloye mairie.villecloye@wanadoo.fr ;
- Maire de Bazeilles-sur-Othain mairie-bazeilles@orange.fr ;

- Maire de Velosnes mairie-velosnes@mcom.fr ;
- Département de la Meurthe-et-Moselle, territoirelongwy@departement54.fr et arretes-dmt-ed@departement54.fr;
- Secrétaire générale de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex ;
- Sous-préfète de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN ;
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains, CS 60322 55007 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Exploitation de la route, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun ;
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1 ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN ;

Fait à Stenay,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Laurence DEZA
Responsable de l'Agence Départementale
d'Aménagement de Stenay